

À PROPOS DE RETRAITES.

Q. — Etant donné le décret de Pie X sur la communion fréquente, peut-on conseiller aux retraits, comme on le faisait, de ne pas communier, de ne pas célébrer la messe, pendant qu'ils suivent les exercices de la retraite, si d'ailleurs ils sont dignes de communier ?

R. — Le décret de Pie X sur la communion fréquente ne regarde vraiment par les retraits, qui ne sont que des exercices particuliers durant ordinairement de trois à dix jours. Tout au plus pourrait-on en tirer indirectement quelques conclusions. Mais puisque nous sommes interrogés là-dessus, nous allons dire notre pensée.

I. D'abord pour les *retraits ecclésiastiques*, nous croyons qu'il est difficile de changer quelque chose. Les prêtres y sont trop nombreux pour pouvoir y célébrer la sainte messe pendant la semaine ; et si l'on voulait essayer, l'ordre des exercices en serait singulièrement troublé. Il y a bien les prêtres qui ne logent pas au séminaire, mais appartiennent à la ville où se donne la retraite : ceux-là sont toujours libres de dire leur messe tous les jours, et généralement ils profitent de cette liberté, et ils font bien, car ils ne disent jamais mieux la messe que pendant qu'ils font leur retraite. Il y a aussi des prêtres qui font leur retraite ou chez eux ou dans quelque maison religieuse où ils sont reçus volontiers : ceux-là généralement aussi disent leur messe tous les jours et font bien. — Les retraits ecclésiastiques se terminent par une communion générale très solennelle à laquelle on se prépare pendant la retraite, et la privation de dire la messe qui est imposée pendant quelques jours sert au moins à exciter à la célébrer plus pieusement quand on la reprend ; puis, pendant ces quelques jours de réflexions, d'instructions et de prières, on peut plus facilement revenir sur le passé et se mettre parfaitement en règle avec Dieu, s'il y a quelque chose qui trouble la conscience, et après se donner tout entier à la ferveur.

Mais pourquoi, si les prêtres ne peuvent pas célébrer la messe tous les jours de la retraite, ne sont-ils pas admis, du moins ceux qui le désireraient plus vivement, à communier à la messe à laquelle ils assistent, comme ils le font à la clôture de la retraite ? — Ce n'est pas l'usage, et il ne faut rien